

AR Prefecture

046-214601304-20230731-2023_32-DE

Reçu le 01/08/2023

Membres en exercice : 11

COMMUNE DE GREZELS

Séance du 31 juillet 2023

Date de la convocation: 25/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

Présents : 6

Quorum atteint : oui

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ

Représentés : Agnès CHAPELET-VOYE par Christine COGNÉ, Serge LEVERGEOIS par Patrick JOUCLAS, Marianne PEROCHEAU par Sébastien PEREZ, Valérie JAMPIERRE par Quentin FOURNIÉ

Excusés :

Absents : Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance : Christine COGNÉ

Objet: Délégation au maire et financement : tableau adoration des bergers - D_2023_32

Vu la délibération 2020/12 du 23 mai 2020 donnant délégations au maire,

Considérant la nécessité de préciser le point relatif à la passation des marchés,

Considérant la consultation relative au choix d'un artisan dans le projet de restauration du tableau "adoration des bergers" situé dans l'église Saint-Hilaire,

Considérant le besoin de financement du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant les avenants de la consultation relative au choix d'un artisan dans le projet de restauration du tableau "adoration des bergers" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- autorise le maire à constituer un dossier de demande de subventions comme suit :

- Subvention DRAC Occitanie (taux 40 %)
- Subvention département du Lot (taux 20 %)
- Subvention région Occitanie (taux 20 %)
- Autofinancement (taux 20 %)

La région Occitanie pouvant prendre en charge les études si elles sont effectivement suivies de travaux, une subvention sera également demandée au titre de l'étude, soit 20% de 2 839.00 €, qui font 567.80 €. Cette somme sera rajoutée au montant précédent.

- autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

- sollicite les aides de l'État, du département du Lot et de la région Occitanie, au taux maximum, pour le financement de cette opération.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Christine COGNÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 08 / 2023
et publié ou notifié
le 10 / 08 / 2023

